

QUALITÉ

des eaux de baignade en Creuse

SAISON 2024

12

Points de contrôle

66

**Prélèvements
effectués**

*Plage de Lavaud
à Jouillat*

Délégation départementale de la Creuse

Tél standard : 09 69 37 00 33 – Courriel : ars-dd23-sante-environnement@ars.sante.fr

Adresse : 28 avenue d'Auvergne – CS 40309 – 23006 Guéret

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Avant-propos

Pendant la période estivale, la baignade et les activités récréatives liées à l'eau sont très pratiquées dans les eaux douces des rivières et lacs intérieurs. La qualité de l'eau de baignade représente un facteur de santé mais est devenue également un élément important de développement touristique.

Les résultats des contrôles réalisés et les classements qui en découlent permettent aux responsables locaux de renseigner les vacanciers sur la qualité des eaux et les risques éventuels pour leur santé. Ces éléments servent à définir les procédures de gestion des zones de baignade pouvant aller dans certains cas, jusqu'à l'interdiction de baignade, temporaire ou permanente.

Pour connaître à un instant précis, la qualité des eaux de baignade dans un lieu donné, il convient de s'adresser aux délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé, aux services communaux concernés ou de se connecter sur le site internet de la qualité des eaux de baignade mis en place par le ministère de la Santé (<http://baignades.sante.gouv.fr>).

Le présent rapport établi par la délégation départementale de la Creuse synthétise la surveillance exercée et évalue la situation de la qualité des eaux de loisirs en eau douce au terme de la saison 2023.

Dominique GRAND
Directrice de la Délégation départementale
de la Creuse
ARS - Nouvelle Aquitaine

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE	3
1. Bases réglementaires	3
a. Les baignades déclarées à l'Union Européenne	3
b. Les baignades artificielles hors du champ d'application de la directive européenne	4
2. Programme réalisé en 2024 en Creuse	4
3. Nature des contrôles	5
4. Diffusion des résultats	6
II. CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE CLASSEMENT DE LA QUALITÉ DES EAUX	7
1. Qualité bactériologique en cours de saison balnéaire	7
2. Critère de Classement en fin de saison	7
3. Critères laissant la possibilité d'écarter du classement certains prélèvements	8
III. BILAN DE LA QUALITÉ DES EAUX EN CREUSE	9
1. Analyse des résultats bactériologiques au cours de la saison 2024	9
2. Examen des classements bactériologiques à l'issue de la saison balnéaire 2024	9
3. Les baignades artificielles	10
4. Analyse des résultats cyanobactéries	10
IV. PROFIL DE VULNÉRABILITÉ DES EAUX DE BAINNADES	11
V. INFORMATION DU PUBLIC - COMMUNICATION	12
1. Avant la saison	12
2. Pendant la saison	12
3. Après la saison	12
VI. PRINCIPAUX RISQUES LIÉS À LA BAINNADE	13
VII. CONCLUSIONS	16
Annexes	17
Annexe 1 : Procédure de gestion cyanobactéries planctoniques	17
Annexe 2 : Procédure de gestion cyanobactéries benthiques selon le niveau de risque sanitaire ...	18
Annexe 3 : Classement bactériologique et niveaux de contamination par les cyanobactéries toxigènes en 2024	19
Annexe 4 : Affiches de niveau 1 et niveau 2 pour le risque cyanobactéries	20
Annexe 5 : Affiche sur l'organisation du contrôle et des risques sanitaires	21
Annexe 6 : Classement 2023 des eaux de baignade	22

I. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE

En application du Code de la Santé Publique, l'Agence Régionale de Santé met en place un contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignade.

1. Bases réglementaires

a. Les baignades déclarées à l'Union Européenne

La gestion de la qualité des eaux de baignade relève de la directive 2006/7/CE du Parlement Européen et du Conseil datée du 15 février 2006. Cette directive a été transposée en droit français par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) et divers décrets d'application, codifiés dans le Code de la Santé publique (articles L 1332-1 à L 1332-9, D 1332-14 à D 1332-42). Les dispositions du Code de la Santé publique sont notamment complétées par :

- l'arrêté du 15 mai 2007 fixant les modalités de réalisation du premier recensement des eaux de baignade par les communes,
- l'arrêté du 22 septembre 2008 relatif à la fréquence d'échantillonnage et aux modalités d'évaluation de la qualité et de classement des eaux de baignade, modifié par l'arrêté du 4 octobre 2011,
- l'arrêté du 23 septembre 2008 relatif aux règles de traitement des échantillons et aux méthodes de référence pour les analyses d'eau dans le cadre de la surveillance de la qualité des eaux de baignade.

L'application de ces textes a été particulièrement précisée dans l'instruction DGS/EA4/2022/168 du 17 juin 2022 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade, qui a apporté un certain nombre de précisions, en particulier sur :

- **les règles sanitaires relatives à la qualité des eaux de baignade :**
 - le recensement des eaux de baignade à la Commission européenne
 - les règles d'élaboration, révision et actualisation du profil de baignade
 - les modalités du contrôle sanitaire des baignades et cas particuliers des baignades artificielles
 - le classement de la qualité des eaux de baignade en fin de saison :
 - le classement est établi en utilisant uniquement les résultats d'analyses des paramètres *Escherichia coli* et entérocoques intestinaux. Il repose sur une valeur statistique calculée à partir des résultats de l'année en cours et des trois saisons balnéaires précédentes qui est comparée à des seuils. Un minimum de 16 prélèvements est nécessaire avec au moins 4 prélèvements par an.
 - lorsque des changements susceptibles d'affecter la qualité des eaux d'une baignade sont intervenus, la directive prévoit, de procéder au classement sur la base des données composées uniquement des résultats obtenus pour les échantillons prélevés postérieurement à la date de ces changements.
 - l'ARS a la possibilité d'écarter des prélèvements lors de pollution à court terme avec causes identifiées, interdiction de baignade pour éviter l'exposition des baigneurs à cette pollution et dans la limite d'un prélèvement par saison balnéaire ou de 15% du nombre de prélèvements sur 4 ans.
- **la gestion des résultats du contrôle sanitaire :**
 - la détection d'une pollution de l'eau de baignade
 - l'identification des types de pollution de l'eau de baignade : pollutions à court terme (pollution de durée inférieure à 72h et dont les causes sont identifiées), autres pollutions

- le recours aux lectures intermédiaires des résultats d'analyses des eaux de baignade
- les mesures à mettre en œuvre en cas de pollution de l'eau de baignade
- le prélèvement de recontrôle
- les mesures d'interdiction d'un site de baignade
- l'information du public et mesures de communication.

• **l'information du public :**

- à l'échelon national via le site Internet sur la qualité des eaux de baignade : <http://baignades.sante.gouv.fr>
- à l'échelon local par l'affichage de la fiche de synthèse du profil de baignade mise à jour, l'affichage des résultats sur les lieux de baignade et en mairie, l'accompagnement sur les lieux de baignade, l'information déconseillant ou interdisant la baignade par les symboles suivants adoptés par décision de la Communauté Européenne le 27 mai 2011, ainsi que les symboles représentant le classement sanitaire de l'eau de baignade.

				
Baignade interdite ou déconseillée	Eau de baignade d'excellente qualité	Eau de baignade de bonne qualité	Eau de baignade de qualité suffisante	Eau de baignade de mauvaise qualité

b. Les baignades artificielles hors du champ d'application de la directive européenne

Une baignade artificielle est «une baignade en eau captée et captive, traitée ou non, mais de nature non désinfectée et désinfectante». Cette définition recouvre un ensemble de baignades très hétérogènes, telles que des plans d'eau, bassins d'eau de mer, étangs artificiels, trous d'eau, dérivations de rivières, gravières, etc. Sa superficie est inférieure à 10 000 m².

Une réglementation nationale applicable à compter du 15 avril 2019, a modifié le statut de ces baignades :

- le décret du 10 avril 2019 (Les articles L. 1332-1 à L. 1332-9 et D.1332-43 à D.1332-54 du Code de la santé publique (CSP) renvoient aux règles applicables à ces baignades),
- l'arrêté du 3 juin 2019 modifiant l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles,
- l'arrêté du 15 avril 2019 relatif à la fréquentation, aux installations sanitaires et au règlement intérieur des baignades artificielles.

Sur le département de la Creuse, 1 seule baignade en circuit ouvert répond à cette définition : le BASSIN BIOLOGIQUE de MARSAC.

2. Programme réalisé en 2024 en Creuse

Le contrôle sanitaire porte sur l'ensemble des zones accessibles au public où la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs et qui ne font pas l'objet d'un arrêté d'interdiction. Le recensement des eaux de baignade a été établi par les communes, conformément aux décrets n° 2007-983 du 15 mai 2007 et n° 2008-990 du 18 septembre 2008. Les maires sont chargés de transmettre au Préfet et à l'ARS la liste des eaux de baignade recensées sur leur territoire, qu'elles soient

aménagées ou non, avant le 31 janvier de chaque année. En l'absence de transmission, la liste des baignades de la saison précédente est reconduite.

Ainsi une liste de 11 sites de baignades en eau douce est déclarée à l'Union Européenne, auxquels se rajoute 1 baignade artificielle ne faisant pas l'objet d'une transmission à l'Union Européenne : 12 baignades sont donc contrôlées en 2024.

Par rapport à 2023 :

- le site du plan d'eau de la forêt à Chénérailles à rouvert,
- le site de la Naute à Champagnat n'a pas pu ouvrir suite à des analyses montrant la présence de cyanobactéries (biovolume supérieur à 1 mm³/litre) et de toxines.

3. Nature des contrôles

Les prélèvements sont effectués par le laboratoire TERANA qui, à la suite d'un appel d'offres, a été retenu pour exécuter le contrôle sanitaire des eaux.

Chaque prélèvement est daté (date et heure) et fait l'objet d'une fiche comprenant :

- des observations de terrain : fréquentation, conditions météorologiques, présence de tout signe de pollutions (mousses, huiles minérales, substances tensioactives, phénols, biofilm et tout autre élément susceptible d'influencer la qualité de la baignade*)
- des mesures de terrain : température de l'eau et de l'air, coloration et transparence de l'eau,
- des analyses en laboratoire : pH et conductivité, bactériologie.

**un contrôle visuel de l'environnement de la zone de baignade est réalisé par le préleveur afin d'identifier la présence ou pas de mousse. En revanche, le préleveur est dans l'incapacité de déterminer s'il s'agit de mousses tensioactives de synthèse ou naturelles.*

▪ Indicateurs microbiologiques

Les analyses bactériologiques portent sur les **paramètres *Escherichia coli*, Entérocoques Intestinaux**, et pour les baignades artificielles sont rajoutés **les staphylocoques pathogènes et les *Pseudomonas aeruginosa***. Elles sont réalisées par le laboratoire TERANA.

En complément, une attention particulière est portée à la présence de cyanobactéries, micro-organismes pouvant produire des toxines à l'origine d'éventuels risques sanitaires pour les baigneurs et pratiquants d'activités nautiques. Ces toxines peuvent générer des irritations et rougeurs de la peau, des yeux, des muqueuses, maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements, des gastro-entérites aiguës, voire des atteintes hépatiques et neurologiques.

Ainsi un dénombrement de cyanobactéries est réalisé sur chaque site. Cette analyse est effectuée par TERANA. Une fréquence mensuelle est à minima mise en œuvre sur l'ensemble des baignades du département.

▪ Cyanobactéries planctoniques

Sur les sites en **eau douce**, la présence de **cyanobactéries** est recherchée durant la saison si lors de l'élaboration du profil de vulnérabilité de la baignade, ce risque a été identifié. De plus, une instruction de la Direction Générale de la Santé (Instruction DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021) a changé les modalités de gestion qui ont été mises en œuvre, dès la saison 2021.

Les dispositions sanitaires sont fondées sur l'instruction DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 qui prend en considération les conclusions du rapport d'expertise de l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) de mai 2020. Seules les cyanobactéries toxigènes (susceptibles de libérer des toxines) sont prises en compte dans l'évaluation du risque sanitaire. Leur concentration est exprimée en biovolume (mm³/litre) ; il s'agit d'obtenir une estimation de la quantité de matière et non une abondance cellulaire, comme cela était le cas jusqu'à la saison estivale 2020.

Les logigrammes (en annexes 1 et 2) résument la gestion appliquée en fonction du niveau de risque sanitaire lié à la présence de cyanobactéries :

- dès lors que la présence de cyanobactéries toxigènes est décelée sur le site de baignade, le

niveau « vigilance » est atteint et la fréquence de contrôle devient hebdomadaire. *

- dans le cas où le total de ces cyanobactéries potentiellement toxigènes serait supérieur à 1 mm³/L, le niveau « alerte 1 » est déclenché et consiste à rechercher les toxines susceptibles d'être produites par les cyanobactéries toxigènes identifiées (microcystines, cylindrospermopsine, anatoxine et saxitoxine).

* à noter que le contrôle sanitaire des eaux peut à nouveau être mis en œuvre selon une fréquence bimensuelle sous réserve de disposer de 2 dénombrements successifs en cyanobactéries inférieurs à 1 mm³/litre.

Toxines	Microcystine	Cylindrospermopsine	Anatoxine	Saxitoxine
Seuil (en µg/L)	0,3	42	Limite de détection	30

Enfin, un dépassement d'un des seuils de toxines ci-dessus entraînerait le déclenchement du niveau « alerte 2 » ayant pour conséquence l'interdiction de la baignade et la restriction des activités nautiques. La PREB (Personne Responsable de l'Eau de Baignade) assure l'information auprès du public.

La fréquence de contrôle sanitaire redevient bimensuelle, lorsqu'il n'y a plus de genres de cyanobactéries potentiellement toxigènes dénombrés.

▪ Cyanobactéries benthiques

Les sites de baignade en eau douce sont concernés par l'éventuelle présence de cyanobactéries benthiques. Leur contrôle est basé sur la présence ou absence de ces dernières (recherche et détection visuelle lors du prélèvement), et non pas sur un certain biovolume. En outre, en cas de présence de cyanobactéries benthiques, le niveau « alerte 1 » est déclenché et consiste à rechercher les toxines susceptibles d'être produites par les cyanobactéries toxigènes identifiées.

Conformément aux dispositions de la directive européenne, les résultats analytiques des cyanobactéries ne sont pas pris en compte lors du calcul du classement de la qualité des eaux de la baignade.

Pour l'ensemble des sites recensés et contrôlés (soit 12 sites), 66 prélèvements ont été réalisés du 17 juin au 20 août 2024 sur lesquels 62 analyses bactériologiques ont été effectuées, ainsi que 59 identifications de cyanobactéries dont 8 ont entraîné une recherche de toxines.

En 2024, aucune baignade n'a fait l'objet d'une identification de cyanobactéries benthiques.

4. Diffusion des résultats

Les résultats du contrôle sanitaire comportent une interprétation sanitaire établie par les services de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ; ils sont transmis rapidement aux gestionnaires de baignade, dont les maires des communes concernées. Ainsi les personnes responsables des eaux de baignade doivent actualiser régulièrement les informations affichées à l'attention du public.

Ces résultats doivent être affichés en mairie et sur les lieux de baignade. Ils sont aussi à disposition du public en temps réel sur le site internet du ministère de la Santé (<http://baignades.sante.gouv.fr>).

II. CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE CLASSEMENT DE LA QUALITÉ DES EAUX

1. Qualité bactériologique en cours de saison balnéaire

La qualité des eaux est établie, suivant les dispositions de la directive européenne 2006/7/CE, au moyen d'indicateurs microbiologiques - *Escherichia coli* et Entérocoques. Leur présence dans l'eau témoigne d'une contamination fécale des zones de baignade. Ils constituent ainsi un indicateur du niveau de pollution et traduisent la probabilité de présence de germes pathogènes.

▪ Signalement des résultats de mauvaise qualité

Au cours de la saison balnéaire, chaque résultat d'analyse est qualifié individuellement sur la base des critères fixés par l'ANSES figurant dans le tableau ci-après :

	Bon	Moyen	Mauvais
Escherichia coli UFC*/100 mL	≤ 100	>100 et ≤ 1800	> 1800
Entérocoques UFC*/100 mL	≤ 100	>100 et ≤ 660	> 660

* UFC : unité formant colonie

En cas de dépassement des seuils et d'une qualification de « mauvaise qualité », des mesures sont nécessaires pour préserver la santé des usagers ; la baignade peut alors être interdite par arrêté municipal. Un signalement particulier est adressé à la PREB (personne responsable des eaux de baignade) avec une demande d'enquête de terrain pour comprendre les causes de pollution de la zone de baignade et, éventuellement, d'adapter ou de compléter les procédures de gestion définies dans le profil de baignade.

2. Critère de Classement en fin de saison

Le classement de fin de saison des eaux de baignade (qualité excellente, bonne, suffisante ou insuffisante) repose sur une valeur statistique calculée à partir des résultats des contrôles en « *Escherichia coli* » et en « Entérocoques intestinaux » réalisés sur l'année de référence et sur les 3 années précédentes. La directive n°2006/7/CE du Parlement européen et du conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade en application depuis 2013, précise les modalités de classement.

Ainsi, **les résultats des saisons 2021 à 2024 ont été utilisés pour établir le classement au terme de la saison balnéaire 2024, à l'exception du site du plan d'eau de la forêt à Chénéraillies (classement sur les saisons 2020 à 2024, l'année 2022 n'étant pas prise en compte du fait de la vidange de l'étang).**

Pour les baignades en eau douce, le classement s'effectue selon les critères suivants :

Paramètres	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)	200 (*)	400 (*)	330 (**)
Escherichia coli (UFC/100ml)	500 (*)	1000 (*)	900 (**)

UFC : Unité formant colonies

(*) évaluation au 95^e percentile = antilog ($\mu + 1.65\alpha$)

(**) évaluation au 90^e percentile = antilog ($\mu + 1.282\alpha$)

μ = moyenne des log₁₀ des mesures

α = écart type des log₁₀ des mesures

À noter que, selon la directive européenne de 2006, depuis 2015, toutes les eaux de baignade doivent être au moins de qualité suffisante avec l'objectif d'atteindre des qualités excellentes ou bonnes.

3. Critères laissant la possibilité d'écarter du classement certains prélèvements

Dans le cadre de la Directive Européenne 2006/7/CE, il est possible d'écarter du calcul du classement, certains prélèvements du contrôle sanitaire sous réserve que les conditions concomitantes suivantes soient réunies :

- l'existence d'un profil de baignade détaillant les mesures de gestion à mettre en œuvre en cas de pollution à court terme ;
- la mise en œuvre préventive des procédures de gestion, suite à une alerte, notamment la fermeture préventive de la baignade en vue de limiter l'exposition du public à une pollution ;
- seul un prélèvement maximum par saison balnéaire, ou 15 % maximum du nombre total de prélèvements sur les 4 années, peut éventuellement être écarté ;
- la durée de la pollution à court terme n'excède pas 72 heures et les causes de cette pollution sont identifiées ;
- un prélèvement de remplacement est réalisé dans les 7 jours suivant la fin de la pollution à court terme.

Ainsi il est à noter qu'en l'absence d'éléments de gestion des pollutions à court terme ou pour tout épisode de pollution dont les causes ne sont pas clairement identifiées, le prélèvement révélant une qualité d'eau dégradée ne pourra pas être écarté du calcul du classement.

En 2024 en Creuse, aucun prélèvement n'a été écarté du calcul du classement.

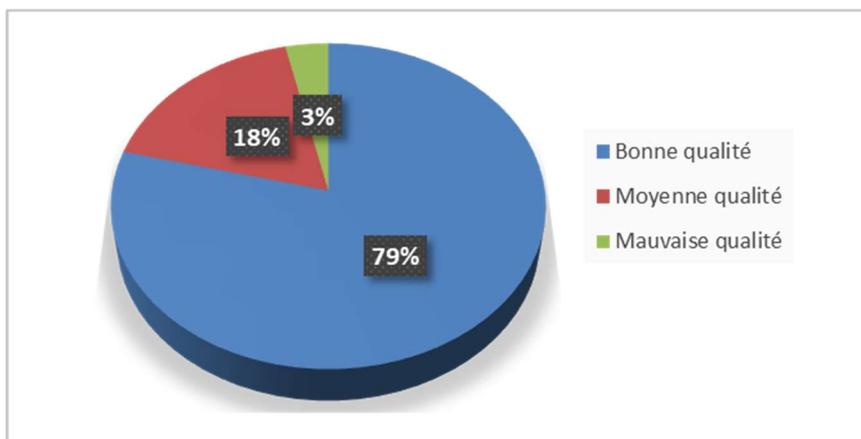
III. BILAN DE LA QUALITÉ DES EAUX EN CREUSE

1. Analyse des résultats bactériologiques au cours de la saison 2024

Pour rappel, sur le département, plusieurs sites de baignade font l'objet d'une interdiction de baignade par arrêté municipal depuis plusieurs années pour des raisons sanitaires ou de sécurité. La qualité de l'eau de ces sites n'est plus surveillée par l'Agence régionale de santé.

Un suivi de la qualité de l'eau est maintenu sur les sites de l'Écluse à la Celle Dunoise et de Méouze à Saint Oradoux de Chirouze, les PREB envisageant une réouverture et par conséquent un nouveau classement UE. Ces 2 sites ayant eu des résultats bon et moyen en qualité bactériologique, une réouverture serait envisageable sous réserve de l'élaboration d'un profil de vulnérabilité.

Pour les 11 baignades entrant dans le champ de la Directive Européenne, la répartition en pourcentage des prélèvements révélant des eaux de bonne, moyenne et mauvaise qualité est représentée dans le graphique suivant :



- eau de bonne qualité : 79 % des prélèvements,
- eau de qualité moyenne : 18 % des prélèvements, et a concerné 5 sites,
- eau de mauvaise qualité : 3 % des prélèvements, et a concerné les plages de Péchadoire à Anzème, et de Lavaud à Jouillat ; ces non conformités ont conduit à une interdiction de baignade du 22 au 25 juillet. Les prélèvements ont été réalisés suite à de gros orages sur le secteur de Guéret ce qui peut expliquer ces dépassements.

	2021	2022	2023	2024
% de prélèvements de « moyenne » qualité	9 %	12 %	20 %	18 %
Nombre de sites de baignades	4	5	6	5

2. Examen des classements bactériologiques à l'issue de la saison balnéaire 2024

À l'issue de la saison balnéaire, une interprétation statistique des résultats d'analyses microbiologiques de l'année en cours et des 3 années précédentes permet d'établir un classement des eaux de chaque site de baignade selon les critères de la Directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006.

En Creuse, à l'issue de la saison estivale 2024 :

- 100 % des eaux de baignade sont conformes aux normes minimales de la directive européenne :
 - o 73 % sont d'excellente qualité (8 sites),
 - o 27 % sont jugées de bonne qualité (3 sites),
- aucun site n'est classé en qualité insuffisante.

L'ensemble des sites contrôlés en 2024 dispose d'un nombre suffisant de prélèvements pour permettre d'établir le classement de la qualité de leurs eaux.

3. Les baignades artificielles

En Creuse, seule la baignade de Marsac est considérée comme baignade artificielle. Son contrôle s'effectue de la manière suivante : un prélèvement tous les 15 jours et une recherche des cyanobactéries chaque mois.

En 2024, aucun dépassement n'a été constaté, la qualité bactériologique de l'eau a été bonne durant toute la saison.

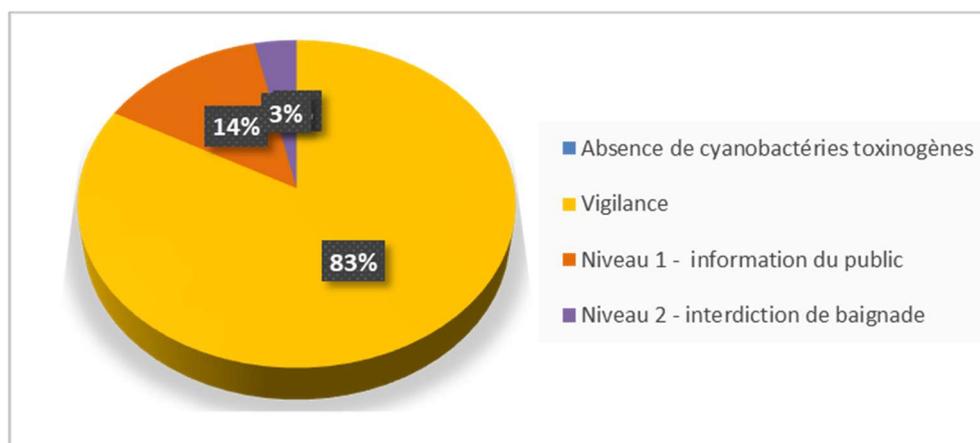
4. Analyse des résultats cyanobactéries

Les cyanobactéries planctoniques sont recherchées dans les plans d'eau. En revanche, les cyanobactéries planctoniques et benthiques sont recherchées dans les cours d'eau.

À noter que la présence de cyanobactéries dans une eau de baignade n'a aucune incidence sur le classement qui ne repose, en application de la Directive Européenne, que sur les deux seuls paramètres bactériologiques *Escherichia coli* et Entérocoques Intestinaux.

L'ensemble des sites de baignade en Creuse a fait l'objet d'un suivi des teneurs en cyanobactéries toxigènes. Au cours de l'été, 59 analyses de cyanobactéries ont permis d'évaluer la qualité de l'eau mise à la disposition du public.

La répartition des différentes catégories d'eau sont représentées ci-après :



- 100 % des baignades ont révélé la présence de cyanobactéries toxigènes,
- 83 % des prélèvements ont mis en évidence une faible teneur en cyanobactéries toxigènes : leur biovolume étant resté inférieur au seuil sanitaire proposé par l'Anses et fixé à 1 mm³/L, aucune analyse de toxines n'a été réalisée (sites considérés en niveau de vigilance),
- 14 % des sites, soit 3 sites, ont présenté des biovolumes supérieurs à 1 mm³/L et ont fait l'objet d'analyses de toxines (8 analyses effectuées au cours de l'été 2024) ; l'activité de baignade a pu être poursuivie pour 2 sites, du fait d'une absence ou d'un taux de toxines faible, mais une information du public relative aux risques sanitaires a été dispensée par l'ARS (message sanitaire rédigé par l'ARS et affiché sur les sites de baignade – voir annexe 4) : les 2 sites concernés sont la plage de Lavaud à Jouillat, et celle du Pont à Châtelus-le-Marcheix,
- 1 seul site a été interdit à la baignade en 2024 du fait de valeurs en toxines supérieures aux exigences sanitaires ; il s'agit du site de la Naute à Champagnat. Une information spécifique de niveau 2 (voir annexe 4) a été également affichée sur le site.

Pour les 11 sites contrôlés, le tableau récapitulatif du classement et de la contamination par les cyanobactéries est présenté en annexe 3.

IV. PROFIL DE VULNÉRABILITÉ DES EAUX DE BAINADES

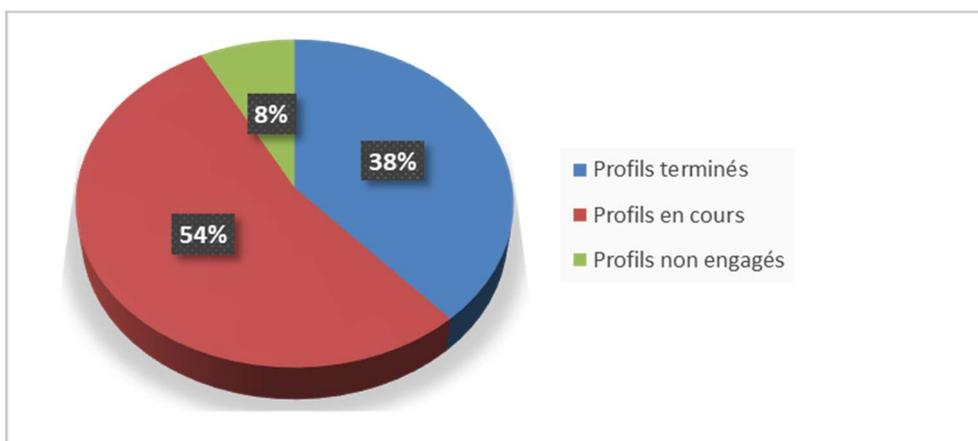
Le profil d'une eau de baignade consiste d'une part à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et d'autre part à définir les mesures de gestion à mettre en œuvre pour prévenir les pollutions à court terme, ainsi que les actions à conduire, à terme à une eau de qualité au moins « suffisante ». L'élaboration du profil des eaux de baignade est donc une mesure essentielle qui doit permettre d'améliorer la qualité des eaux de baignade et de prévenir les risques sanitaires pour celles ne répondant pas aux critères de qualité.

En application de la directive européenne, les premiers profils de baignades ont été établis dès 2012. L'article D.1332.22 du code de la santé publique définit les fréquences de révision du profil en fonction du classement des eaux de baignades, comme suit :

Classement de l'eau de baignade (sur 4 années avant le profil)	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante
Réexamen à effectuer au moins tous les :	Uniquement si le classement se dégrade	4 ans	3 ans	2 ans

La date de référence à prendre en compte pour définir l'échéance de la première révision est l'année du premier classement, c'est-à-dire 2013. Ainsi, afin de répondre à cette obligation réglementaire, les communes ont d'ores et déjà commencé à réviser leurs profils pour les plages concernées.

L'état des profils de baignade en Creuse n'a pas évolué durant l'année 2024, il est à l'identique de l'état établi à l'issue de la saison 2023.



Enfin, indépendamment de la révision des profils de baignade, il est également rappelé aux gestionnaires qu'une actualisation de ces derniers doit être engagée avant le début de chaque saison balnéaire notamment si des changements importants ont été mis en évidence sur le site, au niveau des infrastructures, ou en cas de travaux d'aménagement. En particulier, les mesures de gestion doivent être mises à jour.

V. INFORMATION DU PUBLIC - COMMUNICATION

1. Avant la saison

En termes de communication, l'ARS Nouvelle Aquitaine a réalisé cette année deux affiches sur les baignades :

- l'une porte sur l'organisation du contrôle et les risques sanitaires liés à la baignade. Cette affiche à destination du public est axée sur les mesures de prévention pour « une baignade en toute sécurité ». Cette affiche figure en annexe 5 et sur le site internet de l'ARS à l'adresse suivante : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/les-baignades>.
- l'autre porte sur les classements de la qualité des eaux de baignade de la saison précédente. Celle-ci figure en annexe 6 et sur le site internet de l'ARS à la même adresse que précédemment. Cette année, le document indique également les niveaux de contaminations en cyanobactéries.

Avant la saison, les PREB ont l'obligation d'actualiser les fiches de synthèse des profils de vulnérabilité des baignades et de les afficher à proximité des sites de baignades.

2. Pendant la saison

Pendant la saison, l'ARS assure la surveillance de la qualité des eaux de baignade et communique dès leur réception, les résultats d'analyses aux PREB en éditant des bulletins d'analyses. Ces bulletins doivent être affichés sur le site de baignade.

Après réception par le laboratoire, ces résultats sont également mis en ligne régulièrement par l'ARS sur le site internet national : <http://baignades.sante.gouv.fr>.

Au cours de la saison, l'ARS est sollicitée régulièrement par les médias sur la qualité des eaux de baignades.

Tous les arrêtés municipaux interdisant la baignade sont également communiqués par les communes à la population par voie d'affichage au plus près des zones de baignades.

3. Après la saison

Après la saison, l'ARS établit le bilan de fin de saison via la rédaction du présent rapport et présente ce bilan aux différents partenaires de travail et aux membres du Comité Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

L'ARS réalise également les classements de fin de saison de l'ensemble des plages. Ces données sont remontées auprès du Ministère de la Santé chargé de rédiger un rapport transmis à la Commission Européenne.

VI. PRINCIPAUX RISQUES LIÉS À LA BAIGNADE

Si la baignade constitue une activité de loisir qui permet détente et pratiques physiques favorables à la santé, elle peut présenter différents risques.

	Risques liés à la qualité de l'eau	Risques liés à la baignade ou à des activités associées en zone de baignade
Risque grave (décès possible)		<ul style="list-style-type: none"> ❖ noyade ❖ traumatisme
Risque sérieux	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Leptospiroses (eaux douces) ❖ Dermatitis (ex: cercaires,...) 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Exposition excessive au soleil : <ul style="list-style-type: none"> ▪ brûlures ▪ insolation - déshydratation ▪ allergie ▪ vieillissement accéléré ▪ cancer de la peau ❖ Toxi-infections (pêche à pied de coquillages) ❖ Envenimations (contacts avec animaux)
Risque bénin	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Troubles orl ou gastro-intestinaux (eaux contaminées) 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Mycoses cutanées ❖ Plaies (contact avec du sable)

Le suivi de la qualité microbiologique des eaux de baignade permet d'assurer une prévention contre des dangers difficilement appréciables ou évitables par le baigneur lui-même, sauf par le respect d'interdictions qui auraient été prononcées.

L'impact que connaît désormais la publication des rapports sur la qualité sanitaire des eaux de baignade nécessite de relativiser les risques liés à la qualité de l'eau ou aux activités plus ou moins directement en relation avec les zones de baignade et ainsi de rappeler à la population qu'elle doit rester vigilante vis à vis de certains dangers plus graves pour sa santé qu'une mauvaise qualité de l'eau de la baignade.

Cependant, une telle approche ne doit pas, bien entendu, conduire à minimiser l'intérêt et l'importance du contrôle sanitaire des eaux de baignade, élément essentiel d'une prévention sanitaire, facteur indiscutable d'évaluation de l'assainissement et plus particulièrement des pollutions microbiologiques.

Des recommandations peuvent être faites vis à vis des principaux risques suivants :

▪ Risques de noyade

Dans les baignades, le danger numéro un est celui de la noyade. Chaque année, malgré les efforts d'information et la mise en place de moyens de sauvetage (renforcement des SAMU et des SMUR installés le long des côtes), de nombreuses victimes sont à déplorer. Il est donc vivement recommandé :

- De connaître et de suivre les consignes locales de sécurité disponibles dans les mairies ou indiquées sur les lieux de baignade, notamment de respecter les interdictions de baignade,
- De ne pas surestimer ses capacités lors de la baignade.

▪ Soleil et chaleur

Chaque année, de nombreuses interventions ont lieu à la suite d'insolations. L'exposition excessive au

soleil est responsable de 90 % des cancers de la peau dont elle accélère le vieillissement. Les mesures de prévention sont simples :

- Les personnes dont la peau ne tolère pas le soleil, qui rougissent facilement et bronzent peu (phototype I), de même que les enfants, ne doivent pas chercher à bronzer à tout prix mais utiliser des crèmes à indice de protection élevé (6 et plus, consulter votre pharmacien) ;
- Les personnes dont la peau permet le bronzage ne doivent s'exposer que progressivement en utilisant les premiers jours une crème solaire contenant un écran filtrant les ultraviolets (mais sans prolonger l'exposition parce qu'ils utilisent un écran), se souvenir que l'on est plus exposé si l'on reste immobile que si l'on bouge ;
- Se méfier de la pénétration des ultraviolets au travers des nuages et de leur réverbération sur l'eau et le sable (on n'est pas totalement à l'abri sous un parasol) ;

Tous doivent chercher à réduire le temps passé à l'extérieur en été, en particulier dans la tranche horaire 10 h à 14 h (heure solaire), et se souvenir :

- Qu'on est plus exposé aux ultraviolets en altitude et près de l'équateur ;
- Que certains produits (cosmétiques, eaux de toilette, mais aussi médicaments : cyclines, phénothiazines, sulfamides) entraînent une photosensibilisation, c'est à dire une grande vulnérabilité de la peau au soleil.

▪ **Déshydratation**

Les nourrissons et les enfants y sont particulièrement sensibles et leurs besoins en eau sont proportionnellement supérieurs à ceux des adultes. Il faut donc que nourrissons et enfants boivent régulièrement en ces circonstances (eau, jus de fruit, bouillon de légumes légèrement salé).

▪ **Risques liés à la qualité des eaux**

Le tube digestif d'un individu en parfait état de santé contient des milliards de bactéries indispensables à la vie. Une partie de ces germes est rejetée avec les matières fécales et passe dans les égouts. Ceux-ci les transportent vers les rivières ou la mer. En effet, les stations d'épuration, qui traitent l'eau des égouts, n'éliminent en général qu'une faible partie de la charge microbienne des eaux usées. Dans le milieu récepteur, ces germes sont dilués. Beaucoup d'entre eux meurent mais d'autres survivent et peuvent se développer.

Si, dans la population, certaines personnes sont malades, elles émettent des germes dits pathogènes que l'on pourra également retrouver dans les eaux rejetées. Les baigneurs eux-mêmes, par ailleurs, apportent des germes dans l'eau.

Le contact avec des germes pathogènes en quantité peut entraîner des maladies de la sphère oto-rhino laryngée ou de l'appareil digestif.

Dans l'eau, les germes pathogènes sont assez difficiles à détecter ; on recherche donc les germes banals, dits germes témoins de contamination fécale.

Une eau de baignade, dans laquelle ces normes sont respectées, ne présente pas de risque pour la santé du baigneur.

À contrario, il est difficile de dire précisément le risque encouru par une personne qui se baigne dans une eau dite de mauvaise qualité. Ce risque dépend de l'état de contamination de l'eau par des germes pathogènes, mais aussi de l'état de santé du baigneur lui-même. Certaines personnes pourront se baigner dans une eau polluée sans contracter la moindre maladie. Toutefois, pour une population prise dans son ensemble, la baignade en eau polluée correspond à une augmentation du risque d'apparition de troubles de santé.

L'action menée en matière de qualité des eaux de baignade est donc essentiellement préventive.

▪ **Leptospirose**

En France, on dénombre environ 600 cas de leptospirose par an. La maladie sévit surtout dans les territoires d'Outre-Mer (2/3 des cas). En métropole, elle existe principalement de juillet à septembre dans le sud-ouest, le centre ouest et l'est.

De nombreuses variétés de leptospires, bactéries responsables de l'apparition de la maladie, sont présentes dans l'environnement. Beaucoup de mammifères sauvages ou domestiques (rat, bétail, chiens, ...) peuvent être infectés et constituent les principaux disséminateurs. La leptospirose se transmet essentiellement selon deux modes, par voie digestive (absorption d'aliments souillés par l'urine d'animaux malades) et par contact cutané avec le milieu extérieur (en particulier l'eau).

Il s'agit d'une maladie infectieuse présentant différentes formes. La plus caractéristique est la fièvre ictéro-hémorragique traduisant une atteinte hépatique et rénale. L'évolution est habituellement favorable sous traitement antibiotique adapté.

À l'origine, la leptospirose était surtout connue comme maladie professionnelle des égoutiers. Elle touche aussi les professions induisant un contact avec les animaux infectés (éleveurs, agriculteurs, vétérinaires, personnels des abattoirs).

Cependant, il est à noter que du fait des mesures d'hygiène prises dans la plupart des professions exposées et de la vaccination contre l'une de ses formes, elle devient de plus en plus une maladie liée aux loisirs aquatiques en eau douce : 60 % des cas concernent des personnes non exposées par leur profession.

Dans l'eau douce, plusieurs sortes de leptospires peuvent être présentes mais toutes ne sont pas pathogènes. Ainsi, lors d'une recherche de leptospires dans l'eau de baignade, l'interprétation des résultats en terme de risque sanitaire est difficile, compte tenu de la méthode d'isolement à mettre en œuvre, l'identification des pathogènes en routine est extrêmement contraignante, voire impossible en pratique.

La chimio-prophylaxie antibiotique ne s'impose aujourd'hui que dans les pays particulièrement touchés présentant une exposition à haut risque. (Se renseigner auprès des centres de conseil aux voyageurs, Institut Pasteur de PARIS par exemple).

En cas de syndrome fébrile, il ne faut pas oublier d'évoquer le diagnostic de leptospirose et de chercher un facteur d'exposition comme la baignade en eau douce (temps d'incubation de la maladie 4 à 19 jours, en moyenne 10 jours).

Le risque de leptospirose, renforce la nécessité de suivre les recommandations des services locaux, voire les mesures d'interdiction, compte tenu du contexte particulièrement insalubre de certaines eaux douces.

Il est enfin recommandé d'éviter de mettre les blessures de la peau en contact avec l'eau et, par ailleurs, de prévenir la survenue de telles blessures en utilisant des protections du type sandales en plastique.

▪ **Dermatite du baigneur**

Des cas de dermatites du baigneur liés à la présence de cercaires dans des eaux de baignade ont été constatés.

La dermatite se manifeste aussitôt après la baignade par des démangeaisons aux points de pénétration des cercaires. Peu après, peuvent apparaître de petites taches rouges, qui laissent place à des éruptions (boutons, pustules, papules, érythèmes). La distribution de ces éruptions peut être localisée (jambe surtout) ou généralisée. L'intensité des démangeaisons s'accroît la nuit suivant la baignade parfois avec de la fièvre, une inflammation des ganglions et un affaiblissement général.

Après quelques jours, les désagréments dus à la dermatite s'atténuent et les boutons finissent lentement par disparaître, généralement sans laisser de trace.

Pour éliminer ces parasites (furcocercaires) dont les hôtes définitifs sont des canards contaminés par des limnées, on peut agir sur le site (faucardage, essai de traitement au sulfate de cuivre des eaux...). Ces phénomènes sont constatés lorsque la température de l'eau est assez élevée (à partir de 24 à 25 °C).

▪ **Propreté du sable**

La question de la propreté du sable des plages est naturellement posée en marge de celle relative à la salubrité des eaux de baignade.

Il n'est pas exclu, en effet, qu'un sable qui n'est pas très propre soit à l'origine d'affections dermatologiques. Par ailleurs, la propreté de la plage contribue évidemment à l'agrément de la baignade.

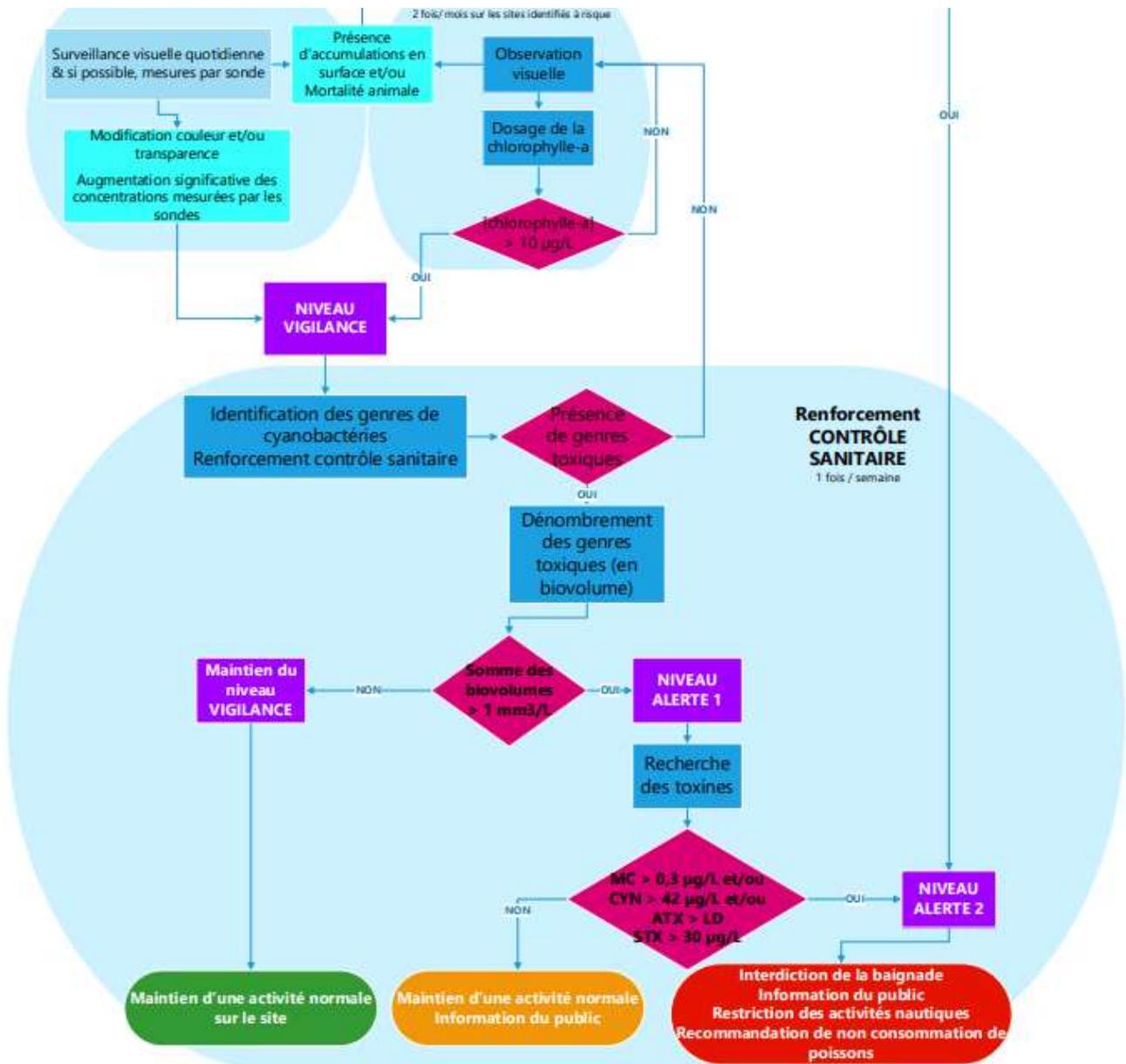
VII. CONCLUSIONS

Au regard des indicateurs fixés par la Commission Européenne, la qualité bactériologique des baignades du département de la Creuse est satisfaisante, 100% des baignades accessibles au public sont conformes aux normes européennes, et la grande majorité est classée en excellente qualité.

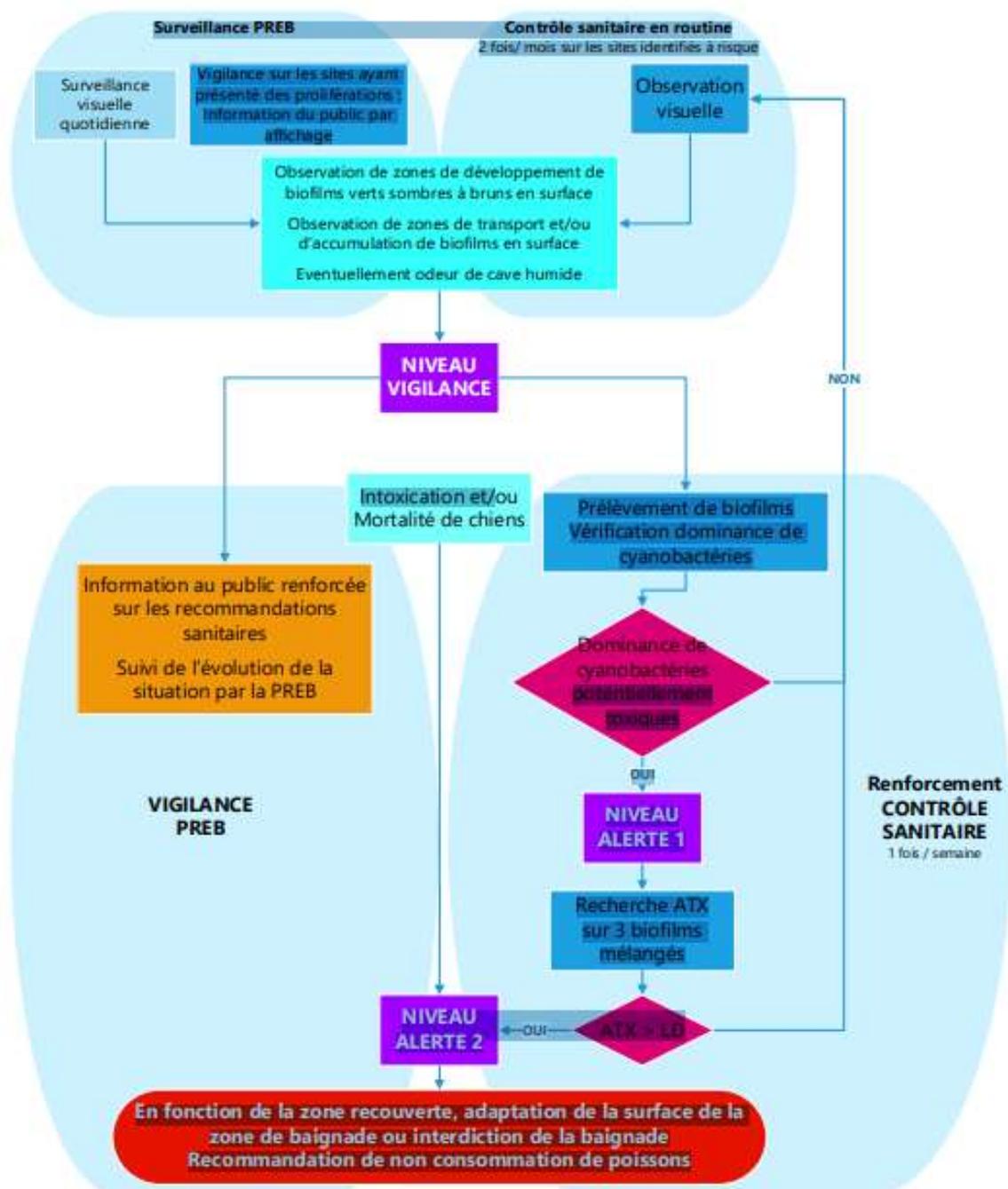
Les modalités de classement européen, fondées sur des indicateurs microbiologiques, ne prennent néanmoins pas en compte l'ensemble des critères pouvant affecter la qualité sanitaire des eaux, notamment la présence fréquente de cyanobactéries sur les plans d'eau creusois. Au cours de la saison balnéaire 2024, toutes les baignades en Creuse ont révélé la présence de cyanobactéries et ont fait l'objet de contrôles renforcés. Un seul site a fait l'objet d'une fermeture temporaire.

ANNEXES

Annexe 1 : Procédure de gestion cyanobactéries planctoniques



Annexe 2 : Procédure de gestion cyanobactéries benthiques selon le niveau de risque sanitaire



A noter : les situations de proliférations algales peuvent conduire à réaliser l'information au public et les actions de communication préventive. Des affiches et des flyers sont distribués à la population, notamment aux propriétaires d'animaux domestiques et aux parents de jeunes enfants (distribution dans les campings, offices de tourisme, location de canoë), et des panneaux d'information sont disposés sur les zones d'accès aux rivières (exemple de panneau d'affichage en annexe).

Annexe 3 : Classement bactériologique et niveaux de contamination par les cyanobactéries toxinogènes en 2024

BAIGNADES CONTRÔLÉES en Creuse		CLASSEMENT UE (bactériologique)	Contamination par les cyanobactéries
COMMUNES	BAIGNADES	2021-2024	2024
ANZEME	Péchadoire	Bonne qualité	
CHAMPAGNAT	La Naute	Excellente qualité	
CHATELUS LE MARCHEIX	Le Pont	Excellente qualité	
CHATELUS MALVALEIX	Plan d'eau de La Roussille	Excellente qualité	
CHENERAILLES	Plan d'eau de La Forêt	Excellente qualité	
GUERET	Courtille	Bonne qualité	
JOILLAT	Lavaud	Bonne qualité	
LE BOURG D'HEM	L'Age	Excellente qualité	
ROYERE DE VASSIVIERE	Broussas	Excellente qualité	
ROYERE DE VASSIVIERE	Vauveix	Excellente qualité	
ST MARC A LOUBAUD	Lavaugelade	Excellente qualité	
LA CELLE DUNOISE	L'écluse	Non classé – interdiction permanente	
SAINT ORADOUX DE CHIROUZE	Méouze	Interdiction pour raison sanitaire	

Niveau de contamination par les cyanobactéries en 2024 (fondé sur l'instruction DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021)

- Absence de cyanobactéries toxinogènes
- Biovolume de cyanobactéries toxinogènes < 1 mm³/L
- Niveau 1 – Information du public sur les risques sanitaires (biovolume > 1 mm³/L et absence de toxines)
- Niveau 2 – Interdiction de la baignade et des activités nautiques (toxines > seuil sanitaire)

Annexe 4 : Affiches de niveau 1 et niveau 2 pour le risque cyanobactéries



PRÉSENCE D'ALGUES BLEUES DANS LES EAUX DE BAINNADE

Niveau 1

INFO

Les algues bleues ou cyanobactéries sont des organismes microscopiques qui peuvent se développer dans les eaux douces.

Quels sont les effets sur la santé ?

Certaines espèces d'algues peuvent produire et libérer des toxines qui, en fonction de leur mode d'action, sont classées en :

- dermatotoxines : organe cible, la peau
- hépatotoxines : organe cible principal, le foie
- neurotoxines : organe cible, le système nerveux.

Ces toxines peuvent être à l'origine de risques sanitaires pour les baigneurs ou les pratiquants d'activités nautiques : irritations et rougeurs de la peau, des yeux, des muqueuses, maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements ...

Quelles mesures de prévention ?

Ce site de baignade fait l'objet d'une surveillance par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine. Les analyses effectuées indiquent un dénombrement de cyanobactéries nécessitant de prendre les précautions suivantes :

Il est conseillé :

- d'éviter d'ingérer et de respirer des aérosols de l'eau,
- d'éviter tout contact prolongé avec l'eau
- de ne pas jouer dans les zones d'amas d'algues
- de prendre une douche soignée après la baignade ou après l'activité nautique
- de nettoyer le matériel de loisirs nautiques après utilisation
- en cas d'apparition de troubles de santé, de consulter un médecin en lui précisant la pratique de la baignade sur un plan d'eau affecté par des proliférations d'algues bleues.

NB : Les mesures de prévention sanitaire liées aux situations de proliférations algales sont fondées sur l'instruction du Ministère chargé de la Santé n° DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative.



PRÉSENCE D'ALGUES BLEUES DANS LES EAUX DE BAINNADE

Niveau 2

INFO

Les algues bleues ou cyanobactéries sont des organismes microscopiques qui peuvent se développer dans les eaux douces.

Quels sont les effets sur la santé ?

Certaines espèces d'algues peuvent produire et libérer des toxines qui, en fonction de leur mode d'action, sont classées en :

- dermatotoxines : organe cible, la peau
- hépatotoxines : organe cible principal, le foie
- neurotoxines : organe cible, le système nerveux.

Ces toxines peuvent être à l'origine de risques sanitaires pour les baigneurs ou les pratiquants d'activités nautiques : irritations et rougeurs de la peau, des yeux, des muqueuses, maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements ...

Quelles mesures de prévention ?

Ce site de baignade fait l'objet d'une surveillance par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine. Les analyses effectuées indiquent un dénombrement important de cyanobactéries.

LA BAINNADE EST INTERDITE SUR CE SITE
ET CE JUSQU'À NOUVEL ORDRE

- il est recommandé de ne pas consommer les poissons issus de ce site
- les loisirs nautiques sont interdits (planche à voile, ski nautique, paddle, dériveur, canoë-kayak, structures gonflables, ...)
- en cas d'immersion accidentelle, se rincer abondamment sous une douche,
- en cas d'apparition de troubles de santé, consulter un médecin en lui précisant la pratique de la baignade sur un plan d'eau affecté par des proliférations d'algues bleues.

NB : Les mesures de prévention sanitaire liées aux situations de proliférations algales sont fondées sur l'instruction du Ministère chargé de la Santé n° DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative.

Annexe 5 : Affiche sur l'organisation du contrôle et des risques sanitaires



La baignade en toute sécurité



nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
baignades.sante.gouv.fr

Comment est contrôlée la qualité des eaux de baignade ?

How is the quality of bathing waters monitored ?



Connaître la qualité des eaux de mer ou en eau douce est un moyen pour prévenir tout risque pour la santé des baigneurs.

Le suivi régulier de la qualité des eaux de baignade permet de connaître les impacts éventuels de divers rejets qui influencent la qualité de l'eau du site de baignade.

Being aware of the quality of bathing waters, in the sea or in fresh waters, is a way of preventing any risks with bathers' health.

The regular follow up of the quality of bathing waters enables knowing possible impacts from different wastes that may influence the quality of the water on the bathing spots.

Critères d'évaluation de la qualité de l'eau

Assessment of the water quality

La qualité des eaux de baignade est évaluée, selon les dispositions du code de la santé publique, au moyen d'indicateurs bactériologiques : les bactéries recherchées en laboratoire sont les *Escherichia coli* et les entérocoques intestinaux.

Les Cyanobactéries : en mer comme en eau douce, on observe parfois des phénomènes d'eau colorées vertes, bleues ou rouges appelés « fleurs d'eau » ou « blooms algues », liés à la prolifération d'algues microscopiques (ou phytoplancton). Parmi toutes les espèces

de phytoplancton, certaines peuvent produire des toxines à l'origine de troubles de santé pour les baigneurs. En eau douce, les risques sont liés à la présence de toxines libérées par les cyanobactéries (souvent appelées algues bleues). Celles-ci se développent en particulier dans les eaux peu profondes, tièdes, calmes et riches en nutriments.

RESPECTEZ LES INTERDICTIONS DE BAINADE DÉCIDÉES LOCALEMENT SUR LA BASE DES ANALYSES DE CYANOBACTÉRIES RÉALISÉES À L'INITIATIVE DE L'ARS.

RESPECT BATHING BANNING THAT MAY BE DECIDED LOCALLY ON THE BASIS OF CYANOBACTERIA ANALYSIS DONE ON THE INITIATIVE OF THE ARS.

Contrôle des sites de baignade

Monitoring of bathing spots

Le contrôle sanitaire porte sur l'ensemble des baignades déclarées par les gestionnaires de la baignade (municipalités, personnes privées...) et recensées par l'ARS (sites où la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs).

Les prélèvements sont réalisés durant la saison balnéaire à l'initiative de l'ARS, en général du 15 juin au 15 septembre.

Sanitary control shall cover all reported and listed bathing sites, which are regularly used by substantial numbers of people.

The samples are taken during the season (from June 15th to September 15th) on the initiative of the ARS.

Retrouvez la qualité de l'eau de votre lieu de baignade

Check the water quality of your bathing placespot



La propreté des plages

Beach cleanliness

Un sable propre contribue également au plaisir de la baignade. En revanche, un sable souillé peut provoquer certaines affections comme les mycoses (maladies de peau dues à des champignons). Il n'est pas actuellement de norme de qualité sanitaire pour le sable. De nombreux éléments peuvent influencer la qualité du sable et notamment l'importance de la fréquentation touristique.

Ne jetez pas vos déchets sur le sable (papiers, mégots, restes alimentaires...) et ne les enterrez pas non plus ; utilisez les corbeilles ou poubelles mises à votre disposition.

Signalez toute présence de déchets dangereux (seringues) au poste de secours ou à la mairie.

Utilisez les sanitaires mis à votre disposition. Pendant la saison estivale, les animaux domestiques sont interdits sur la plage car ils peuvent souiller le sable et l'eau de baignade.

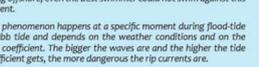
A clean sand contributes to the pleasure of bathing. On the other hand, soiled sand can cause skin ailment (mycosis for example). There are no sanitary quality standards for sand. Different elements can affect the quality of the sand, and particularly the tourist activity.

Avoid leaving your rubbish on the sand (papers, cigarette butts, leftovers...) and burying them either : use the rubbish bins or the trashcans provided.

Report all presence of dangerous garbage (like syringes) to the lifeguards or to the town council.

Use the washrooms available.

During the summer season, pets and all kind of animals are forbidden on the beach because their waste can contaminate the sand and the bathing water.



se baigner en toute sécurité

Swim safety

Chaleur et déshydratation

Heat and dehydration

- Évitez les expositions au soleil trop prolongées.
- Préférez vous exposer au soleil avant 11 heures et après 16 heures, où l'intensité du soleil est moindre.
- Portez un chapeau, une casquette ou un foulard pour éviter les insulations et des lunettes de soleil à verres filtrants.
- Appliquez une crème solaire d'indice suffisant.
- Mouillez-vous le front et la nuque régulièrement.
- Buvez souvent et en bonnes quantités ; donnez notamment à boire aux jeunes enfants avant qu'ils ne le réclament.
- Évitez les efforts aux heures les plus chaudes et pendant les deux heures qui suivent les repas.

En cas de malaise, appelez le 15 (urgences)

- Avoid too long exposure in the sun.
- Preferably sunbathe before 11 am and after 4 pm, when the sun intensity is lower.
- Wear sunglasses and wear a hat, a cap or a headscarf to avoid sunstrokes.
- Get your forehead and your neck wet regularly.
- Put on sunscreen cream with a sufficient protection factor.
- Drink (preferably water) often and in good quantity, and particularly give young children something to drink before they ask for it.
- Avoid making physical efforts during the hottest hours and during two hours following meals.

If you feel unwell, call 15 (emergencies)

Consignes de baignade

Rules for swimming

- Privilégiez les zones de baignade surveillées.
- Respectez strictement les consignes de sécurité.
- En eau douce, pensez à protéger vos plaies avec un pansement étanche (risques d'infections bactériennes).
- Entrez de manière progressive dans l'eau, particulièrement lorsque l'eau est froide et que vous vous êtes exposé au soleil.
- Ne quittez jamais des yeux vos enfants quand ils jouent au bord de l'eau et ne les laissez jamais seuls dans l'eau.
- Équipez vos enfants de brassards ou d'un maillot de bain à flotteurs.
- Ne surmezurez pas votre niveau de natation.
- Évitez de vous baigner après un repas copieux.
- Ne consommez pas d'alcool avant et pendant la baignade.

- Bath in the supervised zones.
- Strictly follow the safety instructions.
- In fresh water, remember to protect your wounds with a waterproof bandage (risk of bacterial infections).
- Progressively step into the water, especially when the water is cold and when you have been exposed to the sun.
- Always keep an eye on your children when they play on the water edge and never let them unsupervised in the water.
- Equip your children with armbands or with a swimsuit that has floaters.
- Never overestimate your swimming abilities.
- Avoid bathing and swimming after a heavy meal.

Les dangers des baines

The dangers of tidal pools

Ce sont des dépressions creusées par la houle dans le sable fin qui ne se voient qu'à marée basse. Lorsqu'elles se remplissent, elles constituent des zones où l'eau est en apparence plus calme qu'ailleurs.

Repérez les courants et les balises avant d'aller nager ou demandez conseil aux maîtres nageurs sauveteurs.



These are originated from ponds dug in the sand by the swell that are only visible at low tide. When they get filled up, they make zones where water seems to be quieter than elsewhere. But when the level of water in these ponds gets higher than the ocean level, they suddenly empty by creating an exceptionally strong current going offshore, even the best swimmer could not swim against this current.

This phenomenon happens at a specific moment during flood-tide or ebb tide and depends on the weather conditions and on the tide coefficient. The bigger the waves are and the higher the tide coefficient gets, the more dangerous the rip currents are.

Check out the currents and the rip currents before bathing or get advice from the lifeguards.

If you are caught in one of these rip currents do not try to swim against it, do not struggle, you would only exhaust yourself, swim with the currents, just let yourself drift along with the current without panicking.

dangerous animals

Les animaux dangereux pour la santé



La physalie et la méduse pélagique

Physalia & Mauve stinger (Peleagia noctiluca)

Ces 2 animaux marins sont pourvus de tentacules responsables de brûlures cutanées douloureuses (et parfois, pour la physalie, de signes plus graves (ex. perte de conscience, gêne respiratoire...)). La physalie flotte au-dessus de l'eau (taille 10 à 20 cm). La méduse pélagique se déplace sous l'eau (taille 10 cm).

EN CAS D'ENVENIMEMENT : Ne frottez pas la peau directement avec la main. Retirez les tentacules en rasant la peau à l'eau de mer, en appliquant de la mousse à raser (à défaut du sable sec) puis en les décollant avec un carton rigide.

IF YOU ARE STUNG : Do not rub your skin with your hands. To remove tentacles wash your skin in seawater, apply shaving cream (or dry sand) then remove them with a piece of hard cardboard.

These 2 marine animals have tentacles responsible for painful skin burns (and sometimes, for the Physalia, more serious signs (eg loss of consciousness, respiratory discomfort...)). Physalia floats above the water (size 10 to 20 cm). The Mauve stinger moves under the water (size 10 cm).



La grande vive

Greater weever

La grande vive est un poisson qui s'enfouit dans le sable. Elle possède une arête dorsale venimeuse sur laquelle on peut marcher, entraînant une plaie très douloureuse. Taille 20 à 40 cm.

EN CAS D'ENVENIMEMENT : Marchez dans le sable chaud, puis appliquez de la glace si possible.

IF YOU ARE STUNG : Walk in hot sand and then apply ice if possible.

Greater weever is a type of fish that dig itself into the sand. It has a poisonous spine on which you can walk, causing a very painful sting. Size 20 to 40 cm.



Les rongeurs

Rodents

Les plans d'eau douce (lac, rivière, ...) peuvent être contaminés par de l'urine de rongeurs porteurs de la bactérie responsable de la leptospirose. La transmission a lieu par contact de la peau lésée ou d'une muqueuse avec de l'urine ou l'eau contaminée.

EN CAS D'EXPOSITION : En cas d'apparition de fièvre élevée ou de douleurs musculaires, articulaires, maux de tête, consultez rapidement un médecin et pensez à signaler l'activité de baignade récente (< 3 semaines).

IF YOU ARE STUNG : Freshwater lakes or rivers may be contaminated with rodent urine carrying the bacteria responsible for leptospirosis. Transmission occurs by contact of wound or mucosa with urine or contaminated water.

In case of high fever or muscle, joint, headache, consult a doctor quickly and remember to report your recent bathing activity (< 3 weeks).



La chenille processionnaire

Processionary caterpillar

Les pelles des chenilles processionnaires sont irritantes et provoquent des démangeaisons et des allergies. Évitez tout contact direct ou indirect (vêtements, serviettes...) avec ces chenilles présentes notamment dans les pinèdes.

EN CAS D'EXPOSITION : Ne vous frottez pas les yeux ou le visage. Prenez une douche et changez de vêtements (lavez les linges en contact).

IF YOU ARE STUNG : Do not rub your eyes or face. Take a shower and change clothes (wash clothes in contact).

Processionary caterpillars' hairs are stinging and cause itching and allergies. Avoid any direct or indirect contact (clothes, towels...) with these caterpillars which live especially in the pine forests.



La tique

Tick

Un piéquin naturel (champs, forêts, bacs...) vous pouvez être piqué par une tique porteuse de la maladie de Lyme. Après une balade, inspectez minutieusement votre corps. Pour prévenir les piqûres, portez des vêtements courts.

EN CAS DE PIQÛRE : En tique de Lyme avec un tire-tique. Désinfectez la zone piquée et consultez un médecin en cas d'apparition d'un cercle rouge dans le mois qui suit.

IF YOU ARE STUNG : Remove the tick with a tick removal forceps. Disinfect the sting area and consult a doctor if a red circle appears within one month.

Annexe 6 : Classement 2023 des eaux de baignade

Qualité

des eaux de baignade

en Creuse

EDITION

2024

Classement 2023

Connaître la qualité des eaux de baignade en eau de mer ou en eau douce est un moyen pour prévenir tout risque pour la santé des baigneurs. Le suivi régulier de la qualité des eaux de baignade est assuré par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

12 sites de baignade contrôlés
100 % des sites conformes en 2023

• Retrouvez les dernières analyses sur : baignades.sante.gouv.fr

NIVEAU DE CONTAMINATION EN CYANOBACTÉRIES

Satisfaisant	▲
Risque possible (attention)	▲
Écarts, fermeture temporaire ou interdiction de baignade	▲
Non contrôlé	▲

BAINADE CONFORME

Eau de qualité excellente	▲
Eau de bonne qualité	▲
Eau de qualité satisfaisante	▲

BAINADE NON CONFORME

Eau de qualité insuffisante	▲
-----------------------------	---

BAINADE NON CLASSÉE

Non classée	▲
-------------	---

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

ars

Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Agence Régionale de Santé
Délegation départementale de la Creuse
30, Avenue d'Alsace
CS 40334
23000 Guéret
Téléphone : 09 44 37 00 33
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr